

**ORDONNANCE N° 27 DU 31 DECEMBRE 1978 PORTANT SUSPENSION
DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 11 ET DU 3^{EME} PARAGRAPHE DE
L'ARTICLE 32 DE LA LOI N° 78-011 DU 19 JANVIER 1978 PORTANT LOI
ORGANIQUE RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES**

ARTICLE PREMIER. — L'application des dispositions de l'article II et du 3^{ème} paragraphe de l'article 32 de la loi n° 78-011 du 19 janvier 1978 portant loi organique relative aux lois de finances, dispositions relatives notamment à l'exécution des recettes et des dépenses de l'Etat, est suspendue pendant une période à laquelle il sera mis fin par ordonnance. Pendant cette période seront appliquées les dispositions du décret n° 59-143 du 26 novembre 1959 portant modification du décret du 30 décembre 1912 relatif au régime financier.

ART. 2. — La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.